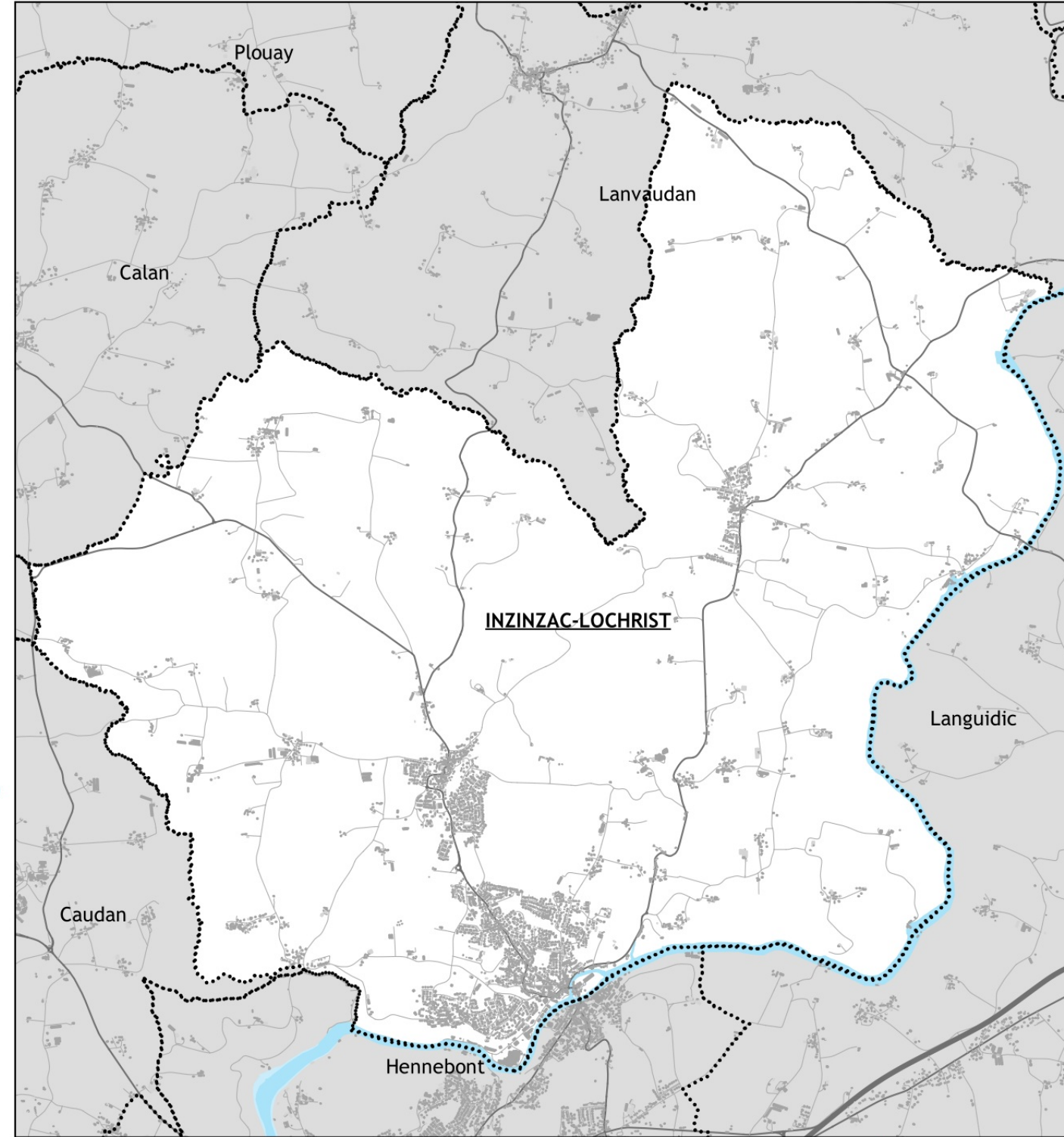


PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



ANNEXE GRAPHIQUE AU PLU N° 1

Echelle : 1/15 500

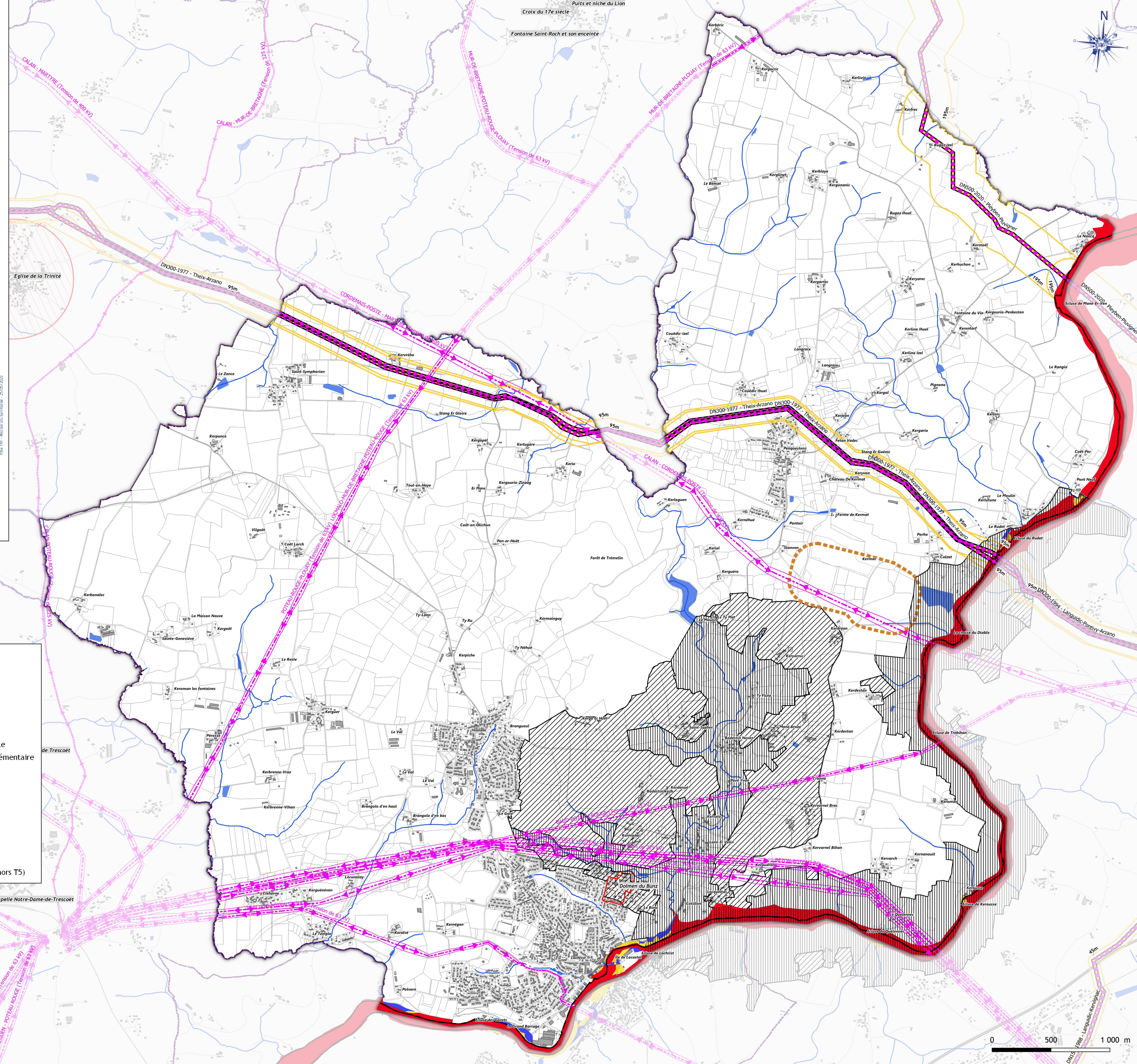
Vu pour être annexé à la
 délibération du Conseil Municipal
 le 09 juin 2023
 La Maire,
 Armelle NICOLAS



LORIENT
 AGGLOMÉRATION

Légende

- Monument historique classé ou inscrit
- Halage et marchepied
- Canalisation de transport de gaz
- Ligne électrique de distribution aérienne
- Ligne électrique de distribution souterraine
- AC1 : Périmètre de protection des monuments classés
- AS1 : Périmètre de protection des captages d'eau potable - protection rapprochée - zone sensible
- AS1 : Périmètre de protection des captages d'eau potable - protection rapprochée - zone complémentaire
- EL3 : Servitude de halage et de marchepied
- I3 : Périmètre de protection autour d'une canalisation de transport de gaz
- I4 : Périmètre de protection autour d'une ligne électrique de distribution aérienne
- I4 : Périmètre de protection autour d'une ligne électrique de distribution souterraine
- PM1 : Périmètre de prévention des risques inondation (PPRI) - Aléa faible
- PM1 : Périmètre de prévention des risques inondation (PPRI) - Aléa moyen
- PM1 : Périmètre de prévention des risques inondation (PPRI) - Aléa fort
- PM2 : Servitude relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (s'applique sur toute la commune hors T5)



0 500 1 000 m